

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres  
En exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 7

Date de convocation : 29/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire  
Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER  
Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU,  
Absent(e) excusé(e): Mr DESMOTS, Mme PERROUIN  
Absents(e) non excusés(e): Mrs TREMBLAY, RADÉ  
Mme FOURNIER  
Secrétaire : Mr GIBOIRE

Mme PERROUIN Dominique donne pouvoir de vote à Mme GENDRY Sophie pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

**1) Résiliation d'un bail emphytéotique entre la Communauté de communes du Pays de Craon et la commune de Niaflès du logement au dessus de l'ancien commerce- D2024-031**

Mr le Maire rappelle que par acte authentique en date du 20 juillet 2001, la Commune de NIAFLES a conclu un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Pays de Craon (anciennement Communauté de Communes du Pays du Craonnais), en vue de mettre à disposition de ladite communauté de communes deux lots de copropriété à usage d'habitation dans un immeuble sis à NIAFLES (53400), le bourg, figurant au cadastre section C n°101 d'une contenance de 0ha0a90ca.

Ledit bail a été consenti pour une durée fixe de 32 ans, commençant à courir à compter du 1er août 2001, pour se terminer le 31 juillet 2033.

Le dernier commerçant en place a résilié son bail le 31 juillet 2023, faisant part de leur difficultés économique de ce commerce.

Le logement à l'étage n'était pas occupé depuis le départ de Mr VANNIER, ;

Compte tenu de ces éléments le conseil municipal avait décidé de ne pas remettre le commerce en activé,

Par conséquent, Mr le Maire propose au conseil municipal de demander la résiliation amiable du bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Pays de Craon et le transfert de plein droit du bien à la commune, sans que cela puisse prétendre à un versement d'indemnité lors de cette résiliation de bail. Un courrier en ce sens sera adressé à Mr le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon,

Après discussion, le conseil municipal décide par 7 votes pour et 0 contre :

- la résiliation amiable du bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Pays de Craon et le transfert de plein droit du bien à la commune, sans que cela puisse prétendre à un versement d'indemnité lors de cette résiliation de bail.

- que cette résiliation amiable soit faite par devant notaire, auprès de Maître BAZELOT Chrystelle, Notaire à Craon (53)

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2) Installation d'un système de vidéo-protection - D2024-032**

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique au niveau du carrefour central de Niaflès. Ainsi, le périmètre concerné est exposé en annexe.

Dans ce lieu, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions de la gendarmerie et judiciaire. Le dispositif de

visionnage et de stockage des images sera installé en mairie dans un endroit dédié. Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection. Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 4 caméras estimée à 3 127,08 € H.T, par l'entreprise Electro System de Craon (53), solution économiquement la plus avantageuse au regard des autres propositions.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 7 votes pour et 0 contre:

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal et répondre aux demandes de la gendarmerie et la justice ;
- de retenir l'installation du dispositif de vidéo-protection de l'entreprise Electro System de Craon pour un montant de 3 127,08 € HT, avec un commencement des travaux à partir d' avril 2025.
- d'autoriser le maire à préparer et signer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025 et FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

### **3) Tarifs de location de la Salle communale à compter du 2 janvier 2025- D2024-033**

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs de location de la salle communale, à compter du 2 janvier 2025, comme suit :

UTILISATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
LOCATION AVEC L'OFFICE	230 €	285 €
LOCATION SANS L'OFFICE	175 €	230 €
VIN D'HONNEUR - REUNION	65 €	80 €
LOCATION WEEK-END et ST SYLVESTRE	340 €	400 €

- Location de la sono : caution de 250 € rendue si aucune détérioration,
- Associations communales : 2 week-ends gratuits par an,
- Activités commerciales (professionnels de Niaflès) : 2 journées gratuites par an,
- 50 % des arrhes devront être versés, en fonction de la location et de son utilisation à la signature du contrat de location. Ce versement déterminera la réservation définitive de la Salle.
- Wifi à disposition sous la responsabilité du locataire
- Lors de la réservation, il sera demandé au locataire, de fournir une attestation d'assurance, à laquelle il est affilié
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **4) Tarifs de location de la tente de cérémonie à compter du 1er janvier 2025-D2024-034**

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs de location de la salle communale, à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

Pour les Associations de Niaflès : 80 € l'utilisation (gratuite 1 fois par an)

- Pour les habitants de Niaflès : 80 € l'utilisation
- Pour les habitants ou Associations extérieurs à Niaflès : 150 € l'utilisation
- Pour les Associations extérieures, pour lesquelles des Niaflais ou Niaflaises sont adhérents : 80 € l'utilisation

Les réparations sur ce type de matériel sont très onéreuses. C'est pourquoi, il sera demandé à chaque utilisateur (Association ou personne privée) une caution de 1 000 € qui sera restituée si la tente est en

bon état au retour, dans le cas contraire, le coût de la réparation sera retenu,  
(La tente doit être rendue sèche)

-Lors de la réservation, il sera demandé au locataire, de fournir une attestation d'assurance, à laquelle il est affilié

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **5) Tarifs concessions cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025- D2024-035**

Après délibération, le conseil municipal, maintient les tarifs des concessions dans le cimetière ci-dessous :

- <b>Concessions</b> :	- trentenaire :	75 €
	- cinquantenaire :	135 €
- <b>Cave-urnes</b> :	- trentenaire :	200 €
	- cinquantenaire :	245 €

- **Jardin du souvenir :**

- réservé à la dispersion des cendres : gratuit

#### **6) Création du grade de rédacteur - D2024-036**

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le Décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le Décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

décide :

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1er décembre 2024 un emploi permanent à temps non complet d'un poste de secrétaire générale de mairie ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe et rédacteur principal de 1ere classe à raison de 19,30 h/semaine

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1er décembre 2024.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**7) Participation du Groupement de défense des cultures et des nuisibles de Niaflès- D2024-037**

Mr le maire informe l'assemblée, que le 14 octobre dernier, un nid de frelons asiatique a été détruit sur un arbre appartenant à la commune.

Le Groupement de défense des cultures et des nuisibles de Niaflès participe à hauteur de 35 € lors d'une destruction de nid de frelons asiatique.

Par conséquent, ce groupement nous a versé une aide de 35 € à la commune.

Le conseil municipal,

- accepte le chèque d'un montant de 35 € du Groupement de défense des cultures et des nuisibles relatif à la participation lors d'une destruction de nid de frelons asiatique.

**6) Présentation projet ombrière sur City-stade et parkings terrain de foot**

Mr Jean-Paul GIBOIRE présente le nouveau projet d'ombrières photovoltaïques de la Société Energie Mayenne, et l'étude menée sur les ombrières du city stade et du parking.

Aucune décision n'est prise. Ce projet sera présenté aux habitants et associations.

**7) Devis rehausses remorque**

Mr le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis pourtant sur des rehausses pour la remorque. Montant du devis 2086,50 € ttc. Le conseil ne donne pas suite à ce devis,


**8) Personnel communal**

Mr le Maire rappelle que Mr DOUVILLÉ Andreï est mis à disposition par la commune de Craon du 6/11 au 31/12/2024.

**9) Informations diverses**

**a) Commémoration de l'Armistice:** Pour la commémoration, convier les jeunes de CM1 CM2 ayant le passeport du civisme.

**b) Prochaine réunion du conseil municipal:** - mercredi 4 décembre 2024 – 19 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 